

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC97

présenté par
Mme Amadou, rapporteure

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les partenaires de marketing olympique bénéficiaires des autorisations d'affichage en application du présent article veillent, en particulier par la surface, les caractéristiques des supports et les procédés utilisés par leurs publicités, à optimiser leur insertion architecturale et paysagère, à réduire leur impact sur le cadre de vie environnant et à prévenir d'éventuelles incidences sur la sécurité routière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, l'obligation d'optimisation de l'insertion paysagère et architecturale des publicités pesant sur les annonceurs et non sur leurs affichages.